

Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Société pédagogique vaudoise
Comité cantonal
Ch. des Allinges 2
1006 Lausanne

Lausanne, le 3 mars 2022

Position du Comité cantonal SPV relative aux classes d'enseignement spécialisé dans les établissements de la scolarité obligatoire

Chère Madame, cher Monsieur, en vos titres et fonctions,

Votre prise de position du mois de février 2022 m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Je puis vous apporter les éléments de réponse suivants.

Comme vous le savez, l'école vaudoise est engagée avec le Concept 360° dans une visée inclusive, avec une préférence pour les solutions intégratives aux solutions séparatives (Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, art. 2, al. b ; LEO, art. 98, al. 2).

Il reste possible et souhaitable de disposer d'une gradation de mesures, en privilégiant une accessibilité renforcée des apprentissages pour l'ensemble des élèves (socle universel). Lorsque la flexibilité de l'enseignement (différenciation pédagogique et gestion de classe) ne suffit pas, d'autres mesures sont possibles, comme les aménagements, voire la mise en place de programmes personnalisés.

Pour certaines ou certains élèves, d'autres mesures s'avèrent nécessaires, notamment des mesures ordinaires (MO) ou renforcées (MR) d'enseignement spécialisé, si les besoins ont été objectivés par une procédure d'évaluation ad hoc (PES en l'occurrence pour les MR), ou encore des mesures socio-éducatives (ESS, MATAS et ASEJ par exemple). Les établissements sont encouragés à rechercher les solutions les plus pertinentes pour favoriser autant que possible l'inclusion des élèves, tout en répondant aux besoins spécifiques de ces derniers.

Ainsi, nous privilégions une visée inclusive dans un dispositif qui devrait proposer une combinaison d'enseignement ordinaire et spécialisé, dans une proportion servant les intérêts des élèves, tout en tenant compte des défis à relever par le corps enseignant. Sur le terrain, nous observons différents choix adoptés par les établissements : de l'inclusion à temps plein des élèves dans des classes ordinaires, avec présence d'enseignement spécialisé, aux groupes ou classes ressources pour servir, ponctuellement ou durablement, des prestations spécifiques à certains élèves éprouvant des difficultés, jusqu'à des mesures séparatives comme des classes spécifiques à forte présence d'enseignement spécialisé et dans lesquelles l'essentiel des activités pédagogiques sont menées. En complément des prestations et des mesures dispensées par les établissements scolaires de l'école obligatoire, les établissements de pédagogie spécialisées continuent d'accueillir 1.8% des élèves.

Je tiens encore à préciser qu'il n'a jamais été question de vouloir réaliser des économies « sur le dos des élèves les plus fragiles », ni de chercher à fermer à tout prix les classes spécialisées. Le

fait d'allouer une enveloppe de mesures ordinaires d'enseignement spécialisé (MOES) directement aux établissements permet aux directions de s'organiser de manière plus flexible et de procéder aux ajustements estimés utiles de manière plus réactive. Le choix des dispositifs mis en place reste de la compétence des directions.

Comme je l'écrivais le 28 janvier dernier dans mon courrier aux organisations syndicales de l'enseignement obligatoire, *dans le domaine de l'enseignement spécialisé, depuis 2018 et toujours hors progression démographique, le nombre d'ETP a progressé de 25% pour un coût de près de CHF 3,2 millions. Cette progression a permis de mettre en place, notamment, le Bilan élargi 360 qui est l'outil d'évaluation des besoins particuliers des élèves et de faire face à l'augmentation des troubles de l'autisme qui atteint désormais le seuil de 1 pour 100 (anciennement 0.65).* Il est vrai toutefois que l'enveloppe MOES a pu impacter certains établissements qui, par le passé, avaient compensé l'absence de périodes équité ou avaient privilégié des solutions « séparatives » de manière très marquée. D'autres ont en revanche vu leur dotation augmenter.

Cependant, à la suite d'une analyse visant à affiner le système d'allocation des périodes équité, de nouveaux indicateurs ont été ajoutés pour élaborer l'indice socio-économique des établissements. Ces indicateurs tiennent ainsi compte tant du revenu des ménages avec enfant que du taux de familles monoparentales, de celui des élèves allophones issus de la migration ainsi que du niveau de formation des habitantes et habitants de la zone de scolarisation. Ce modèle enrichi permet d'assurer la continuité avec le système actuel, en apportant davantage d'équité pour lutter contre les inégalités. Ceci conduira, dès la prochaine rentrée, à maintenir les allocations existantes et à en ajouter de nouvelles pour une dizaine d'établissements.

Finalement, c'est donc une augmentation notable de ressources qui intervient pour l'ensemble des établissements, tant pour l'enseignement spécialisé que pour les périodes équité. A ceci s'ajoute l'augmentation des ressources dévolues à l'aide à l'intégration, également au-delà de la courbe démographique (voir le courrier précité).

Tout en restant à votre disposition pour prolonger la discussion sur ce sujet, je vous adresse, chère Madame, cher Monsieur, en vos titres et fonctions, mes cordiales salutations.



Cesla AMARELLE

Copie

- M. Giancarlo Valceschini, directeur général DGEO
- Mme Nathalie Jaunin, directrice générale adjointe